

**Réunion bilatérale
DSR / UNSA SANEER**

Le 2 février 2021

Présents :

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Marie GAUTIER-MELLERAY, DISR
- David JUILLARD, Adjoint DSR
- Wassim KAMEL, Sous-directeur ERPC
- Damien LAPLACE, Cellule audit

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Frédéric FOURNIER, DPPCSR
- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, SN

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue, le 2 février 2021 en visio-conférence par la DSR.

L'ordre du jour prévu par la Déléguée à la sécurité routière :

- point de situation des examens 2020
- point sur le protocole sanitaire`
- point sur les examens supplémentaires
- point sur l'expérimentation « Rendez-vous Permis »

Point de situation des examens en 2020 (voir tableau en PJ)

Concernant la situation du nombre d'examens effectués en 2020 comparée à l'année 2019 et la consommation de l'enveloppe des examens supplémentaires, la DSR souhaite souligner le nombre total d'examens réalisés en 2020 par rapport à 2019.

1 456 266 examens toutes catégories en 2020 contre 1 928 902 en 2019, soit une baisse de 24,5 %.

La Déléguée tient à souligner la mobilisation des IPCSR durant cette période de crise sanitaire. Sans cette mobilisation, les effets de cette crise auraient pu être plus importants.

Les IPCSR ont réalisé 40 086 examens supplémentaires en 2020 contre 20 255 en 2019 (voir tableau en PJ).

Mme GAUTIER-MELLERAY souligne qu'un nombre important, selon elle, de personnes n'a pu se présenter à l'examen en 2020 du fait de la crise sanitaire et que celles-ci, vont s'ajouter au vivier de candidats se présentant à l'examen chaque année. Ce qui va engendrer « une bosse », un surcroît de candidats en 2021.

Le SANEER réaffirme que du 30/10/19 au 30/10/2020, le délai médian était de 48 jours, soit 6 jours de plus que le délai médian entre le 1/02/19 et le 1/02/20 qui était de 42 jours. La DSR communique quant à elle un délai de 63 jours. D'où vient cette différence ?

Pour rester factuel, lors d'années « normales », sans crise sanitaire, un IPCSR travaille 208 jours en moyenne. Pour l'année 2020, touchée par le confinement, un IPCSR a travaillé 175,5 jours, conséquence des 32,5 jours du premier confinement. Soit une perte de 15,62 %.

La non production de places d'examen de près de 25 % ne peut être attribuée aux seuls IPCSR. Les 8,88 % restant sont le fait de la perte de places d'examen non consommées par les EECA.

Il est regrettable que la DSR ne nous fournisse pas un tableau d'information plus détaillé comprenant notamment le nombre d'inscriptions, le nombre de places proposées par les BER.

La communication chiffrée de la DSR est partielle et ambiguë.

La Déléguée souhaite qu'une délégation de notre syndicat soit reçue, en présentiel, par la sous-direction ERPC, pour faire une étude détaillée des chiffres. Il est nécessaire d'être sûrs de parler de la même chose et d'avoir un diagnostic commun. Sans ce diagnostic, il est évident que nous ne pouvons être d'accord sur les conséquences.

Une réunion est d'ores et déjà programmée la semaine prochaine.

2021

Mme GAUTHIER-MELLERAY souhaite nous informer que les mesures prises en 2020 vont être maintenues en 2021.

À savoir, le maintien du plafond d'emploi des IPCSR, avec le recrutement d'environ 50 IPCSR.

Le recrutement d'examineurs de La Poste, mis à disposition pour arriver sur le terrain à la fin du 1^{er} semestre 2021, soit environ 30 agents.

La mesure relative aux examens supplémentaires est prolongée et sera de 70 000 examens, complétée par une « prime ».

M. JUILLARD nous indique que, outre la revalorisation de la vacation de l'examen supplémentaire qui a eu lieu au 1^{er} décembre 2020, une prime incitative va être mise en place pour les examens supplémentaires réalisés au 1^{er} trimestre 2021.

Il s'agirait d'un « CIA » exceptionnel qui viendrait en complément du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) prévu au régime indemnitaire des IPCSR. Ce CIA exceptionnel, cette prime, n'imputera pas l'enveloppe du CIA de fin d'année.

Il nous présente ce mécanisme comme un « bonus » :

- si un IPCSR effectue 20 examens supplémentaires durant le 1^{er} trimestre, il aura un « CIA Bonus » de 100 €
- si un IPCSR effectue 40 examens supplémentaires durant le 1^{er} trimestre, il aura un « CIA bonus » de 200 €
- si un IPCSR effectue 60 examens supplémentaires et plus durant le 1^{er} trimestre, il aura un « CIA bonus » de 300 €

Ce « CIA bonus » sera mis en paiement avec le traitement du mois de mai.

Le SANEER est surpris de cette mesure qui intervient tardivement, le mois de janvier étant déjà terminé, les examens du mois de février sont déjà programmés et les IPCSR ont rendu le prévisionnel du mois de mars, début janvier.

De ce fait, il ne s'agit pas d'une mesure incitative pour que de nouveaux IPCSR soient volontaires pour réaliser des examens supplémentaires, mais une prime récompensant ceux qui se sont déjà investis.

Le SANEER doute de la non imputabilité de ce CIA bonus sur la revalorisation du CIA de fin d'année. Les IPCSR et DPCSR sont déjà les parents pauvres du CIA par rapport aux autres agents des catégories A et B du MI.

Il ne faut pas que l'enveloppe de ce CIA bonus qui ne sera distribué qu'à certains agents, empêche le revalorisation de l'enveloppe du CIA distribué à l'ensemble.

La DSR indique qu'elle n'a pas la main sur l'enveloppe du CIA stricto sensu. C'est du ressort de la DRH.

Le SANEER réitère que si le CIA « classique » n'augmente pas en 2021, ce dispositif pourrait en être la cause.

Le SANEER souhaite connaître le montant de l'enveloppe de ce CIA bonus ?

La DSR n'est pas en capacité de nous donner le montant de cette enveloppe actuellement.

Examens HC en titre professionnel (à la demande du SANEER)

Outre les mesures annoncées, le SANEER souhaite aborder les examens hors circulation en titre professionnel.

Notre organisation syndicale a écrit, la semaine dernière, au cabinet du ministre. Nous sommes en attente d'une réponse.

Pour le SANEER, le ministère de l'Intérieur se désengage de cette mission et nous sommes surpris d'apprendre que le ministère du Travail aurait pris sa décision le 16 décembre 2020.

La DSR indique que le ministère de l'Intérieur a mis en place des discussions avec le ministère du Travail. Ce ministère, responsable des référentiels des titres professionnels, a pris la décision.

Mme GAUTHIER-MELLERAY annonce avoir été informée des mesures, en même temps que les organisations syndicales.

Le SANEER déplore, là encore, le manque de dialogue social entre l'administration et les organisations syndicales représentatives.

Selon notre sondage, 95 % du corps des IPCSR et DPCSR est défavorable à la perte de compétences pour ce type d'examen.

La DSR indique que les IPCSR continueront à évaluer les épreuves en circulation en titre professionnel et que la présence d'un IPCSR en HC n'apporte pas de plus-value !

Le SANEER s'indigne. Les IPCSR garantissent le maintien de la sécurité, l'équité de traitement des candidats aux examens du permis de conduire, mais sont aussi des agents de l'État soumis à des règles de déontologie et d'éthique.

Outre l'arrêté du 23 avril 2012 qui indique que l'épreuve HC est un préalable à l'épreuve en circulation (admissibilité), le SANEER s'interroge sur la possibilité d'effectuer une partie de l'examen du permis de conduire par une entité privée.

Bientôt, la DSR dira que les IPCSR n'apportent aucune plus-value à l'ensemble des examens HC, notamment en moto.

Sans compter le risque de fraude !

En parallèle, le SANEER réitère sa position selon laquelle les IPCSR ne doivent pas continuer à effectuer les ETG en titre professionnel, les ETG NF et les ETG en milieu carcéral. En effet, les nouvelles promotions ne sont pas formées et le matériel est obsolète (pannes récurrentes du poste NOMADE, mise à jour impossible de la base EUCLIDE). Quelle est donc la plus-value de conserver les IPCSR sur cette mission ?

La déléguée note notre position sur ce sujet.

Le protocole sanitaire (point ajouté par le SANEER)

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire et en particulier le développement exponentiel des variants du COVID, le SANEER demande que les IPCSR soient équipés de masques FFP2 lors des examens pratiques du permis de conduire.

Lors du CHSCT des DDI du 22 janvier 2021, il a été rappelé par l'administration que la distribution de masques FFP2 restera limitée aux professionnels de santé ou à certaines circonstances spécifiques.

Le SANEER considère que notre mission relève de ce champ de circonstances spécifiques. En effet, nous sommes trois, voire quatre, dans un véhicule d'examen. Nous sommes loin des 8m² préconisés par le ministère de la Santé.

La DSR indique que cela n'est pour l'instant pas prévu et que la Cellule interministérielle de crise (CIC) va être saisie. 141 000 masques chirurgicaux à élastique ont été commandés par la DSR et sont en cours de distribution auprès des BER.

Point sur rendez-vous permis

Le SANEER indique à notre interlocutrice que nous assistons systématiquement (en visio ou en présentiel) à l'ensemble des COPILS.

Le SANEER constate la perte de 4 137 places d'examen B sur les 5 départements de l'expérimentation depuis le 2 mars 2020.

Ces 5 départements ont été choisis à l'époque car représentatifs du territoire national. Le SANEER imagine les conséquences à l'échelle nationale de cette perte de places.

La Déléguée concède effectivement que le nombre de places perdues est important. Toutefois, il est difficile, selon elle, d'avoir un constat précis car l'expérimentation est perturbée par la crise sanitaire. C'est toutefois un indicateur qu'il faut suivre avec attention.

Point sur les fraudes (demande du SANEER)

Un chargé de mission « Fraude » a été recruté dernièrement par la DSR. Le SANEER souhaite connaître les moyens alloués à cette mission et savoir si cette cellule va être déclinée au niveau départemental ?

La DSR informe que la prise de fonction de ce chargé de mission à la cellule est trop récente. Il va tout d'abord effectuer un bilan, travailler et poser un diagnostic.

La Déléguée s'engage à revenir vers nous, dès lors que la stratégie sera construite.

Pour conclure, le SANEER indique que les IPCSR voient l'avenir comme morose.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,

Frédéric FOURNIER,

Christine FROMM,

Olivier MACHELE.



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex



Comparaison des examens réalisés et des permis obtenus entre les années 2019 et 2020

	B			Moto*			Poids Lourd*			Ensemble*		
	2019	2020	Evolution entre 2019 et 2020	2019	2020	Evolution entre 2019 et 2020	2019	2020	Evolution entre 2019 et 2020	2019	2020	Evolution entre 2019 et 2020
Examens réalisés	1 422 319	1 045 475	-26,5%	336 187	274 686	-18,3%	170 396	136 105	-20,1%	1 928 902	1 456 266	-24,5%
Permis obtenus après examens	843 421	625 638	-25,8%	123 911	103 302	-16,6%	68 847	52 893	-23,2%	1 036 179	781 833	-24,5%

* circulation et hors-circulation

Source : SDERPC / ICER Aurige

CONSOMATION DES EXAMENS SUPPLEMENTAIRES EN 2019 ET 2020	Examens supplémentaires consommés 2019	Examens supplémentaires consommés 2020
France	20 255	40 086